

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Préambule :

Les modalités d'inscription et de réinscription sont précisées dans la partie « Inscriptions » du site du lycée : www.lycee-blaise-pascal.com – **application Eduka**

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.

Toute communication financière (factures, etc...) est transmise par courrier électronique aux adresses des responsables légaux qui sont saisies dans le dossier de l'élève.

Le règlement financier est voté par l'assemblée générale de l'AGBP pour chaque année scolaire avant l'ouverture de la campagne d'inscription/réinscription.

ARTICLE 1. DROITS DE SCOLARITE ANNUELS & AUTRES TARIFS ANNUELS APPLICABLES

DROITS DE SCOLARITE (REVISABLES ANNUELLEMENT)

ECOLE	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première inscription	350 000 XOF	350 000 XOF	440 000 XOF
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	2 865 000 XOF	2 865 000 XOF	3 645 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	3 135 000 XOF	3 135 000 XOF	4 035 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première inscription	400 000 XOF	400 000 XOF	510 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	3 975 000 XOF	3 975 000 XOF	5 010 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	3 570 000 XOF	3 570 000 XOF	4 560 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	4 320 000 XOF	4 320 000 XOF	5 655 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	4 050 000 XOF	4 050 000 XOF	5 130 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	4 605 000 XOF	4 605 000 XOF	5 880 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	4 335 000 XOF	4 335 000 XOF	5 550 000 XOF

AUTRES TARIFS (REVISABLES ANNUELLEMENT)

	Ecole primaire	Collège	Lycée
Test d'entrée	20 000 XOF	20 000 XOF	20 000 XOF
Demi-pension 2 jours*	0 XOF	260 000 XOF	260 000 XOF
Demi-pension 3 jours	0 XOF	332 000 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours	0 XOF	426 000 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours	0 XOF	500 000 XOF	500 000 XOF
Transport**	0 XOF	INFORMATION A VENIR	INFORMATION A VENIR
Association sportive	0 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF
Perte livre de poche	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	0 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Cordon carte d'accès	0 XOF	1 500 XOF	1 500 XOF
Perte Equerre / rapporteur	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF

***Tarif mis en place pour l'année 2025/2026 pour les classes de sixième**

****Informations transmises au mois d'avril 2025.**

ARTICLE 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

2.1 Les demandes d'inscription sont saisies en ligne à compter **du 3 février 2025** à l'adresse suivante : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions », puis application **Eduka**.

2.2 Lors de l'inscription, les familles devront s'acquitter des droits de 1^{ère} inscription et du 1^{er} tiers des frais de scolarité :

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	955 000 XOF	955 000 XOF	1 215 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 045 000 XOF	1 045 000 XOF	1 345 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 325 000 XOF	1 325 000 XOF	1 670 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 190 000 XOF	1 190 000 XOF	1 520 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{ème} classes internationales, SIA	1 440 000 XOF	1 440 000 XOF	1 885 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{ème} classiques	1 350 000 XOF	1 350 000 XOF	1 710 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 535 000 XOF	1 535 000 XOF	1 960 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 445 000 XOF	1 445 000 XOF	1 850 000 XOF

*Droits de première inscription		
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée
Français et Ivoiriens	350 000 XOF	400 000 XOF
Autres nationalités	440 000 XOF	510 000 XOF

En cas de renoncement ou d'annulation, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

2.3 Les échéances de paiement varient en fonction de la date à laquelle sera effectuée la demande d'inscription :

- Vague 1 : demande transmise entre le 3 février et le 9 mars 2025 ;
- Vague 2 : demande transmise entre le 10 mars et le 5 mai 2025 ;
- Vague 3 : demande transmise à compter du 6 mai 2025.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 1

- Réponse de l'établissement entre le 24 et le 30 mars 2025 : versement des droits de première inscription **dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.
- **Versement des droits de scolarité** correspondant au **1er tiers de l'année scolaire 2025-2026** au plus tard le 30 mai 2025.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 2

- Réponse de l'établissement entre le 19 et le 23 mai 2025 : Le règlement des **droits de première inscription et du 1^{er} tiers des droits de scolarité** doit intervenir **après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement et au plus tard le 30 mai 2025.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 3

Le règlement des **droits de première inscription et du 1^{er} tiers des droits de scolarité** doit intervenir **dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

2.4 Quelle que soit la vague ou le type de frais, Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur la facture). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaisepascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaisepascal.com

2.5 En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 13 juin 2025.

Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit, demande qui sera transmise par courriel à Madame la proviseure (proviseur@lycee-blaisepascal.com). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.

2.6 Cas particuliers

- Cas particulier n°1 : inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée

Si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique.

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

- Cas particulier n°2 : Enfants inscrits dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2024/2025 et demandant leur maintien dans l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026 alors qu'ils ne seront pas présents à la rentrée de septembre

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

- Cas particulier n°3 : inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- a- A la saisie en ligne de la demande d'inscription : www.lycee-blaisepascal.com, rubrique « Inscriptions », puis application Eduka ;
- b- A la transmission électronique de la demande d'inscription à la scolarité via l'application EDUKA (aucun dépôt de dossier papier ne sera accepté) ;
- c- Au versement de l'intégralité des droits de première inscription et des droits de scolarité correspondant à la période d'inscription dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement. Les droits de scolarité sont facturés à partir de la date de la décision d'admission.

L'admission ne sera prononcée qu'en présence physique de l'enfant avec une entrée en classe prévue au maximum dans le mois qui suit la décision d'admission.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaisepascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaisepascal.com

En cas de renoncement ou d'annulation, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

ARTICLE 3. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité et tous les frais annexes de l'année antérieure (soit l'année scolaire en cours au moment de la réinscription) doivent avoir été payés par les familles.

La demande de réinscription est soumise au respect de deux conditions :

- 1) A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription **entre le 3 et le 28 février 2025** : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions », rubrique EDUKA.
- 2) Au versement du premier tiers des droits de scolarité de l'année pour laquelle la réinscription est demandée, et, pour les réinscriptions en classe de 6^{ème}, du différentiel entre les droits d'inscription du 1^{er} degré et les droits d'inscription du 2nd degré selon le tarif ci-dessous, **au plus tard le 30 mai 2025**, par chèque à la caisse de l'établissement, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur la facture).

Droits de première inscription	
Nationalités	Différentiel pour les élèves réinscrits en 6 ^{ème} et venant de l'école Jacques Prévert
Français et Ivoiriens	50 000 XOF
Autres nationalités	70 000 XOF

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	955 000 XOF	955 000 XOF	1 215 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 045 000 XOF	1 045 000 XOF	1 345 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 325 000 XOF	1 325 000 XOF	1 670 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 190 000 XOF	1 190 000 XOF	1 520 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	1 440 000 XOF	1 440 000 XOF	1 885 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	1 350 000 XOF	1 350 000 XOF	1 710 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 535 000 XOF	1 535 000 XOF	1 960 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 445 000 XOF	1 445 000 XOF	1 850 000 XOF

En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 13 juin 2025.

6

Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit et transmise par courriel à Madame la proviseure (proviseur@lycee-blaisepascal.com). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.

ARTICLE 4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSE UN DOSSIER DE BOURSES AUPRES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN

Les familles qui ont déposé un dossier de bourses doivent s'acquitter du premier tiers des droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription et des frais annexes.

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressé au chef d'établissement, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

NB : toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non-utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable (demi-pension, transport, droits d'examen), sont payables à l'année ou par tiers.

Les familles sont informées par **COURRIER ELECTRONIQUE** de l'appel de fonds, trente jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en entier.

Article 5.1 – L'échéancier

- **1^{ère} période** (de septembre à novembre 2025 inclus) : ces frais (1/3) sont réglés lors de l'inscription ou de la réinscription (voir ci-dessus – article 2).
- **2^e période** (de décembre 2025 à février 2026 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 28 novembre 2025.**

2ème tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	955 000 XOF	955 000 XOF	1 215 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 045 000 XOF	1 045 000 XOF	1 345 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 325 000 XOF	1 325 000 XOF	1 670 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 190 000 XOF	1 190 000 XOF	1 520 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classes internationales, SIA	1 440 000 XOF	1 440 000 XOF	1 885 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classiques	1 350 000 XOF	1 350 000 XOF	1 710 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 535 000 XOF	1 535 000 XOF	1 960 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 445 000 XOF	1 445 000 XOF	1 850 000 XOF

- **3e période** (de mars à juin 2026 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 28 février 2026**.

3ème tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	955 000 XOF	955 000 XOF	1 215 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 045 000 XOF	1 045 000 XOF	1 345 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 325 000 XOF	1 325 000 XOF	1 670 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 190 000 XOF	1 190 000 XOF	1 520 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classes internationales, SIA	1 440 000 XOF	1 440 000 XOF	1 885 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classiques	1 350 000 XOF	1 350 000 XOF	1 710 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 535 000 XOF	1 535 000 XOF	1 960 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 445 000 XOF	1 445 000 XOF	1 850 000 XOF

Article 5.2 – Les modalités de règlement

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaisepascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaisepascal.com

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel au service comptable le justificatif de paiement dûment complété (comptable2@lycee-blaisepascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaisepascal.com pour la maternelle ou le primaire).

Article 5.3 – Les situations particulières

➤ Les incidents de paiement

- Chèques rejetés pour insuffisance ou absence de provision : en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre majorés d'une pénalité de 30 000 XOF par dépôt d'espèces à la banque. **Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.**
- Retard de paiement : les familles qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement au titre de chaque échéance et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

➤ Les familles ayant effectué une demande tardive ou de révision de bourse

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse dans le cadre de la deuxième commission auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au chef d'établissement, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

➤ Les familles divorcées ou recomposées

L'établissement connaît les deux parents comme payeurs par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement.

Aucune modification n'est autorisée en cours d'année. Seules sont prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6. DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, au taux fixé pour les « Etablissements homologués », sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer avec le deuxième tiers de la scolarité (au plus tard le 28 novembre 2025).

Tarifs des examens session 2026 pour les familles du lycée Blaise Pascal

Diplôme	Montant en FCFA
Diplôme National du Brevet	28 000 XOF
Epreuves anticipées du baccalauréat général	55 000 XOF
Baccalauréat général	80 000 XOF
Baccalauréat Français International (BFI)	120 000 XOF

ARTICLE 7. MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES PRESTATIONS

7.1 Manuels scolaires & ouvrages

Les manuels scolaires et les ouvrages sont à la charge des familles.

- A l'école, au collège et au lycée, **certain**s manuels scolaires sont mis gracieusement à la disposition des élèves pour la durée de l'année scolaire (consulter le site de l'établissement : rubriques Primaire ou Secondaire, selon le cas : onglet « fournitures scolaires et manuels). En cas de perte ou de non-restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés. Un manuel restitué après la radiation n'est pas remboursé par l'établissement.
- Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, livres de poche pour les cours de français, cahiers d'exercices, ...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles.

7.2 Fournitures scolaires

- Pour l'école, les fournitures scolaires sont désormais achetées par l'établissement, **à l'exception du cartable, de la trousse complète, de la calculatrice, du compas et de l'agenda, qui restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).**
- Pour le collège et le lycée, le matériel de mathématiques (équerre et rapporteur) est fourni aux élèves en début d'année. En cas de perte, ce matériel doit être remplacé, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5 000 XOF (voir tableau autres tarifs applicables – Art. 1).

7.3 Livres du CDI (centre de documentation) et de la BCD

Les livres empruntés qui sont détériorés ou perdus font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 XOF pour les livres de poche et de 15 000 XOF pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

7.4 Uniforme (école / collège / lycée)

L'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, consulter le site internet du lycée (rubrique primaire pour l'école et rubrique secondaire pour le collège et le lycée).

7.5 Sorties pédagogiques (obligatoires)

Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique, ...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

7.6 Voyages scolaires (facultatifs)

Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

7.7 Activités périscolaires (facultatives) – Ecole Jacques Prévert

L'Ecole Jacques Prévert organise pour les élèves inscrits à l'école des activités périscolaires. Les tarifs sont fixés par activité au début de l'année scolaire. L'inscription s'effectue par semestre, obligatoirement sur la plate-forme EDUKA, et dans la limite des places disponibles. Au début de chaque semestre, une information sera diffusée à l'ensemble des familles pour lancer la campagne d'inscription. La facturation du **1^{er} semestre** sera effectuée entre le 22 et le 26 septembre 2025. Le **règlement** devra être effectué **au plus tard le 16 octobre 2025**. La facturation du **deuxième semestre** sera effectuée **en même temps que la facturation du 3^{ème} tiers** des droits de scolarité et avec le calendrier de règlement.

ARTICLE 8. TRANSPORT SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

L'établissement a engagé en octobre 2024 une réflexion relative au fonctionnement du service de transport scolaire pour la rentrée 2025. Pour l'année scolaire 2025/2026, les informations seront transmises aux familles au mois d'avril 2025.

ARTICLE 9. RESTAURATION SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le service de restauration est assuré par l'entreprise ANSAMBLE. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Demi-pension				
Forfait	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Demi-pension 2 jours (uniquement pour les classes de sixième)	85 000 XOF	85 000 XOF	90 000 XOF	260 000 XOF
Demi-pension 3 jours	110 000 XOF	110 000 XOF	112 000 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours	145 000 XOF	123 000 XOF	158 000 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours	170 000 XOF	140 000 XOF	190 000 XOF	500 000 XOF

Lors de l'inscription ou de la réinscription dans EDUKA, les familles devront indiquer s'ils optent pour le régime externe ou demi-pensionnaire. Il s'agit d'un choix provisoire.

A la rentrée scolaire, l'inscription définitive s'effectuera sur la plate-forme EDUKA. A cette occasion, les familles pourront choisir entre l'un des trois forfaits (3, 4 et 5 jours) en fonction de l'emploi du temps de leur enfant.

La facturation du **1^{er} trimestre** sera effectuée après édition des emplois du temps définitifs (soit entre le 22 et le 26 septembre 2025). La facture devra être **réglée au plus tard le 17 octobre 2025**. Les deux derniers trimestres sont payables d'avance avec les droits de scolarité.

Le forfait est valable pour le trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Les **changements de forfait** d'un trimestre à l'autre doivent être **effectués via EDUKA au moins 15 jours avant la date d'appel pour le paiement du tiers suivant, soit :**

- avant le 20 octobre 2025 pour le 2^{ème} trimestre.
- avant le 25 janvier 2026 pour le 3^{ème} trimestre.

Familles boursières de l'Etat français : la bourse étant attribuée pour l'année scolaire, aucun changement de forfait ne peut être autorisé. Les familles sont invitées à renseigner précisément le choix du forfait qu'elles désirent pour leur enfant au moment de la constitution de leur dossier de demande de bourses.

ARTICLE 10. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout tiers financier commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, les frais de demi-pension et de transport.

Les familles dont le payeur a inscrit trois enfants ou plus vivant dans le même foyer fiscal au collège, au lycée et/ou à l'école primaire bénéficient d'un abattement de 10% appliqué exclusivement sur les frais d'écologie de chaque enfant.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Les droits de scolarité intègrent la prise en charge d'une assurance responsabilité civile dite « chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement.

ARTICLE 12. ANNEXES

Le présent règlement est complété par deux annexes :

- Annexe 1 – Tarifs de la classe préparatoire
- Annexe 2 – Calendrier des échéances de paiement de l'année 2025/2026

ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect des échéanciers de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants concernés en classe jusqu'à régularisation des sommes restant dues.

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription **vaut acceptation de ce dernier.**

Fait à Abidjan, le 28 janvier 2025

Le Président de l'AGBP

Maître Jean-François CHAUVÉAU

La Provisoire

Caroline MIANNAN-MARTIN

Le Trésorier

Le Trésorier de l'AGBP

Issam FAKHRY

Le DAF

Frédéric BESSIÈRE

ANNEXE 1 – CLASSE PREPARATOIRE 2025-2026

A l'exception des informations mentionnées dans cette annexe, les dispositions du règlement financier s'appliquent aux classes préparatoires scientifiques.

ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE

Le montant des droits de scolarité 2025/2026 a été fixé à :

CLASSE PREPARATOIRE SCIENTIFIQUE			
	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première année	6 240 000 XOF	6 240 000 XOF	6 240 000 XOF
Deuxième année	6 240 000 XOF	6 240 000 XOF	6 240 000 XOF

ARTICLE 2 : INSCRIPTION D'UN NOUVEL ETUDIANT

Après acceptation de l'étudiant, un versement obligatoire de 1 000 000 F CFA doit être versé le 16 juin 2025 au plus tard, sauf pour les étudiants ayant constitué un dossier de demande d'aide. Aucun remboursement de cette somme ne pourra être effectué. Cette somme est déduite des frais de scolarité de la première période.

Outre le versement de l'acompte, la facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 1ère année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
Acompte		1 000 000 XOF	16 juin 2025
1^{er} tiers	De septembre à novembre 2025 inclus	1 650 000 XOF	25 août 2025
2^{ème} tiers	De décembre 2025 à février 2026 inclus	1 795 000 XOF	15 janvier 2026
3^{ème} tiers	De mars à juin 2026 inclus	1 795 000 XOF	15 avril 2026

ARTICLE 3 : REINSCRIPTION D'UN ETUDIANT

La facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 2 ^{ème} année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1^{er} tiers	De septembre à novembre 2025 inclus	2 080 000 XOF	25 août 2025
2^{ème} tiers	De décembre 2025 à février 2026 inclus	2 080 000 XOF	15 janvier 2026
3^{ème} tiers	De mars à juin 2026 inclus	2 080 000 XOF	15 avril 2026

ARTICLE 4 : FRAIS ANNEXES

	CPS
Demi-pension 3 jours*	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours*	500 000 XOF
Internat et repas du soir	1 076 000 XOF
Transport	INFORMATION A VENIR

RESTAURATION DU MIDI

Les dispositions de l'article 9 du règlement financier s'appliquent à la classe préparatoire.

INTERNAT ET RESTAURATION DU SOIR

Les frais d'internat s'élèvent à 1 076 000 XOF et comprend :

- L'hébergement : 650 000 XOF
- Les repas du soir : Tarif demi-pension 4 jours, soit 426 000 XOF

La facturation est effectuée en 3 fois :

Internat et restauration du soir			
Période	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 ^{er} tiers	De septembre à novembre 2025 inclus	362 000 XOF	25 août 2025
2 ^{ème} tiers	De décembre 2025 à février 2026 inclus	340 000 XOF	15 janvier 2026
3 ^{ème} tiers	De mars à juin 2026 inclus	374 000 XOF	15 avril 2026

TRANSPORT

L'établissement a engagé en octobre 2024 une réflexion relative au fonctionnement du service de transport scolaire pour la rentrée 2025. Les informations seront transmises aux familles au mois d'avril 2025.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES ECHEANCES DE PAIEMENT 2025/2026

ECOLE / COLLEGE / LYCEE					
FACTURE	Droits de 1ère inscription	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement	30 mai 2025 (Inscriptions vague 1 & 2 / réinscriptions)	17 octobre 2025	30 novembre 2025	28 février 2026
Eléments facturés		Droits de scolarité – 1er tiers Droits différentiels au titre de l'admission en 6ème	Demi-pension (1er trimestre) Activités périscolaires (1er semestre) Manuels scolaires & ouvrages <i>Transport (1er tiers) – sous réserve</i>	Droits de scolarité – 2ème tiers Demi-pension (2ème trimestre) Droits d'examen Association sportive <i>Transport (2ème tiers) – sous réserve</i>	Droits de scolarité – 3ème tiers Demi-pension (3ème trimestre) Activités périscolaires (2ème semestre) <i>Transport (3ème tiers) – sous réserve</i>

CLASSE PREPARATOIRE (1ère et 2ème année)					
FACTURE	Acompte ¹	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	16 juin 2025	25 août 2025	17 octobre 2025	15 janvier 2026	15 avril 2026
Eléments facturés	Acompte pour les inscriptions en 1ère année	Droits de Scolarité – 1er tiers	Demi-pension (1er trimestre) Internat (1er tiers) <i>Transport (1er tiers) – sous réserve</i>	Droits de Scolarité – 2ème tiers Demi-pension (2ème trimestre) Internat (2ème tiers) <i>Transport (2ème tiers) – sous réserve</i>	Droits de Scolarité – 3ème tiers Demi-pension (3ème trimestre) Internat (3ème tiers) <i>Transport (3ème tiers) – sous réserve</i>

¹ Uniquement pour inscription en 1ère année